

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du jeudi 27 février 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**CHL-017-17384/25/BM**

**■ Approbation d'un avenant à la convention de service avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines pour la consultation de CDAP par internet**

**111928**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La gestion du dispositif Fonds de Solidarité Logement a été reprise en gestion directe par la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2018. Les agents métropolitains affectés à l'examen des demandes d'aides financières, relatives à l'accès, aux impayés de loyers, d'énergie et d'eau doivent avoir accès à certaines données personnelles et confidentielles des bénéficiaires de prestations sociales qui déposent un dossier d'aide financière. Seule, la CAF dispose de ces données.

A compter du 1er août 2022, la Métropole a décidé d'internaliser l'instruction de l'ensemble des dossiers FSL. Pour cette raison, une convention a été passée par délibération CHL-018-13798/23/BM le 04 mai 2023 avec la CAF des Yvelines, seule habilitée à passer une convention multi CAF. Cette convention porte le N° 2023/M/2907 à la CAF et le n° Z230676COV à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Elle est rendue nécessaire pour permettre l'accès aux informations des gestionnaires de dossiers d'aide Sociale FSL pour les communes des Bouches-du-Rhône de Pertuis et de Saint-Zacharie.

Cette convention a pour objet d'autoriser ces personnels métropolitains à utiliser, l'outil mis en place et propriété de la CAF, via le portail internet de la Caisse d'Allocations Familiales. Ces accès sont donnés à titre individuel et personnel et permet uniquement l'accès aux informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission pour les communes des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Cependant, la Métropole Aix-Marseille-Provence a recruté de nouveaux agents et le nombre d'utilisateurs porté sur la Convention est atteint. Il est donc nécessaire de passer un avenant pour en augmenter le nombre. L'augmentation d'habilitation est au nombre de cinq (5).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- La loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et en urbanisme rénové ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG062-544/16/CM du 30 juin 2016 relative au transfert conventionnel des compétences départementales ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération n° CHL-018-13798/23/BM du Bureau de la Métropole du 4 mai 2023 relative à la convention de service avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la consultation de CDAP par internet.

**Où le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'augmenter le nombre d'agents métropolitains pour l'accès à des données personnelles et confidentielles pour l'exercice de leurs missions.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant à la convention de service ci-annexé par laquelle la Caisse d'Allocations Familiales, donne accès aux agents métropolitains en charge de l'examen, au titre du Fonds de Solidarité Logement dans le cadre du traitement des aides financières pour l'accès ou le maintien dans le logement ainsi que les impayés d'énergie et d'eau sur l'ensemble du territoire. L'avenant concerne une augmentation de cinq agents.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Emploi, cohésion sociale et territoriale,  
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ